Avis de convocation / avis de réunion

PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 110 930 355 €
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex
308 621 358 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale mixte de la SCPI PIERRE SELECTION réunie sur première convocation le jeudi 6 juin 2019 n'a pu délibérer dans sa forme extraordinaire, faute de quorums requis.

En conséquence, les associés de la SCPI PIERRE SELECTION sont convoqués en assemblée générale extraordinaire en seconde lecture qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le lundi 24 juin 2019 à 9 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et la résolution ci-après :

- Modification des statuts consécutive à l'homologation du nouveau règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers par arrêté du 12 février 2019,
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblé générale, connaissance prise des modifications du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers homologuées par un arrêté du 12 février 2019 et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier :

- l'article 22 BIS des statuts comme suit :

Ancienne rédaction
« **Article 22 bis. COMMUNICATION DU BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION ET DE TOUT AUTRE DOCUMENT D'INFORMATION**
Les associés ayant avisé la Société de leur souhait de recourir à la télécommunication électronique visée aux alinéas 6 et suivants de l'article 22 reçoivent le bulletin trimestriel d'information et tout autre document d'information émis par la Société et sa société de gestion par voie électronique. Tout changement requis ou notifié en application des mêmes alinéas produit les mêmes effets sur la distribution du bulletin trimestriel d'information et de tout autre document d'information au titre du présent article 22 bis. »
Nouvelle rédaction

Nouvelle rédaction
« **Article 22 bis. COMMUNICATION DU BULLETIN D'INFORMATION ET DE TOUT AUTRE DOCUMENT D'INFORMATION**
Les associés ayant avisé la Société de leur souhait de recourir à la télécommunication électronique visée aux alinéas 6 et suivants de l'article 22 reçoivent le bulletin d'information et tout autre document d'information émis par la Société et sa société de gestion par voie électronique. Tout changement requis ou notifié en application des mêmes alinéas produit les mêmes effets sur la distribution du bulletin d'information et de tout autre document d'information au titre du présent article 22 bis. »

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Pour avis :
La société de gestion,
BNP Paribas REIM France